

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 08-291-1921 promulguant le décret du 31 décembre 1920 relatif à une dérogation temporaire aux dispositions du décret du 10 juillet 1920, portant réorganisation du corps des administrateurs coloniaux.

n° 08-291-1921

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 janvier 1921

Numéro JO
n° 291 du 31/01/1921

Date du numéro
31 janvier 1921

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés, et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires: Vu la circulaire ministérielle du 17 juillet 1920 relative à la promulgation des textes: Vu le décret en date du 31 décembre 1920 inséré au Journal officiel de la République française du 15 janvier 1921 et relatif à une dérogation temporaire aux dispositions du décret du 10 juillet 1920 portant réorganisation du corps des administrateurs coloniaux : Sur la proposition du Secrétaire général du Gouvernement,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er — . Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon sa forme et teneur, le décret du 31 décembre 1920 relatif à une dérogation temporaire aux dispositions du décret du 10 juillet 1920, portant réorganisation du corps des administrateurs coloniaux, Art. 2

- Le Secrétaire général du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie,

Pour le Gouverneur absent du chef-lieu, Le Secrétaire général du Gouvernement, chargé de l'expédition des affaires courantes, E. LIIPPMANN. Par le Gouverneur : Le Secrétaire général du Gouvernement, E. Lippmann.